

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc-Olivier Buffat et consorts
au nom des groupes radical et libéral, au sujet de l'enseignement du français et des
mathématiques dans le projet de Plan d'étude romand (PER)**

La commission chargée d'examiner ce postulat s'est réunie le vendredi 25 mai 2012 de 10h00 à 12h00, à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne.

Membres présent-e-s : Mmes Mireille Aubert, Jacqueline Bottlang-Pittet, Fabienne Freymond Cantone, Christa Calpini, Anne Papilloud ; MM. François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-Jacques Truffer et Olivier Mayor, président rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par Madame Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la culture et de la jeunesse, accompagnée par Monsieur Alain Bouquet (Directeur général de l'enseignement obligatoire) et M. Serge Martin (Directeur général adjoint à la direction pédagogique de la DGEO).

Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commission, du Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance. Nous profitons de ce rapport pour le remercier.

Position du Conseil d'Etat (CE)

La cheffe du Département procède à l'historique de ce postulat dont le dépôt et le traitement par le CE n'ont pas pu être intégrés lors des travaux sur la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) examinée entre octobre 2010 et juin 2011. En outre, la question posée par ce postulat a été reprise dans la LEO. L'augmentation du temps passé à l'école permettra aux écoliers vaudois d'avoir des heures supplémentaires dévolues à l'enseignement du français et des mathématiques. Le Plan d'études romand (PER) rentrera en vigueur à la rentrée 2012, tandis que la LEO rentrera en vigueur à la rentrée 2013.

Position du postulant

Le postulant reconnaît qu'un grand pas a été accompli en la matière lors de l'étude de la LEO¹. Le projet de règlement de la loi évoque également cette question à son article 70². Toutefois, il estime

¹ L'alinéa 2 de l'article 71 de la LEO, notamment, traite de cette question :

« L'apprentissage de la langue française orale et écrite et celui des mathématiques sont prioritaires par le temps dévolu à ces disciplines dans la grille horaire. Par ailleurs, le français fait l'objet d'une attention particulière dans toutes les disciplines ».

² L'article 70 du règlement de la LEO qui a pour titre « Cours intensifs de français » stipule que : «

¹ Les cours intensifs de français sont dispensés individuellement ou en groupes sur le temps d'enseignement prévu à la grille horaire. Les élèves qui les reçoivent fréquentent la classe régulière au moins durant deux tiers du temps prévu à la grille horaire.

² Le conseil de direction décide de l'octroi, du nombre de périodes accordées et des modalités de la prise en charge. Les enseignants concernés sont entendus quant au choix de ces modalités.

³ Le financement de ces mesures est assuré par une enveloppe cantonale spécifique.

cette réponse prématurée, car il se trouve dans l'attente de l'adoption concrète de la grille-horaire définitive. Pour l'instant, le CE n'a répondu qu'en partie à son intervention.

Discussion générale

Mme Lyon souhaite amener deux éléments de discussion par rapport à la position du postulant :

- d'ici le début de l'été, non seulement le règlement de la LEO (RLEO) mais également le cadre-général de l'évaluation doivent être mis sous toit ;
- le règlement de la LEO a été mis en consultation auprès des différents partenaires (associations, partis politiques, etc.). Une cinquantaine de réponses sont parvenues au département qui a voulu jouer le jeu jusqu'au bout avec les partenaires.

Le postulant prend note que lors de la discussion de cet objet au Grand Conseil (GC) en automne, tous les éléments seront connus pour se faire une opinion. Une minorité explique par ce fait les raisons pour lesquelles elle s'abstiendra au vote à l'issue de cette séance de commission. La majorité de la commission relève la qualité du travail entrepris pour la LEO et accepte le rapport du CE.

Vote

Par 5 voix et 4 abstentions, la commission accepte la réponse du CE au postulat Buffat.

Nyon, le 25 octobre 2012

Le rapporteur :
(signé) *Olivier Mayor*